



Le Conseil municipal de la commune de Laconnex adopte le règlement municipal suivant :

Article 1 Bases légales

Le présent règlement est pris en application des lois et réglementations cantonales suivantes :

- la loi sur le domaine public (L 1 05) ;
- le règlement concernant l'utilisation du domaine public (RUDP – L 1 10.12) ;
- la loi sur les routes ((LRoutes – L 1 10) ;
- la Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD – L 2 22).

Article 2 But du règlement

Le présent règlement définit les montants des émoluments dus pour la délivrance d'une permission d'usage accru du domaine public de la commune de Laconnex.

Article 3 Calcul

Le montant de l'émolument varie en fonction de la complexité et de la durée d'examen du dossier. Il est fondé sur le barème suivant (les frais A, B et C sont cumulables):

A. Emolument de base

- | | |
|--|--|
| 1. Demande de permission ou d'autorisation ne nécessitant pas de démarche ou document complémentaire | 100 francs |
| 2. Demande de permission ou d'autorisation nécessitant un constat sur place | 150 francs |
| 3. Demande de permission pour installations de chantier | de 100 à 500 francs selon la complexité du dossier |

B. Démarches supplémentaires (à l'unité)

- | | |
|----------------|-----------|
| 1. Déplacement | 50 francs |
| 2. Lettre | 50 francs |



Mairie de Laconnex
11 rue de la Maison-Forte
1287 Laconnex

Règlement relatif à l'émolument administratif dû pour une autorisation d'usage du domaine public communal

Adopté par le Conseil municipal de Laconnex
en séance du 14 décembre 2020

3. Téléphone/mail	10 francs
4. Obtention d'un préavis cantonal	20 francs
C. Autre démarche (à l'heure)	50 francs

Article 4 Exonération

L'exécutif communal peut décider d'une éventuelle exonération de l'émolument administratif.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge et remplace le règlement du Conseil municipal du 25 janvier 2016 et entre en vigueur le lendemain de l'arrêté du Conseil d'Etat.